



**GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE
D'AJUSTEMENT DES PNEUS POUR
VÉHICULES DE PASSAGERS ET POUR
CAMIONS LÉGERS**

Incluant toute l'information applicable sur
la garantie de kilométrage et
la période d'essai de satisfaction

Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2018



En plus de l'information précieuse sur la garantie que contient la présente garantie limitée et politique d'ajustement, vous avez accès aux sites Web de General Tire, au www.generaltire.com (États-Unis) ou au www.generaltire.ca (Canada), qui vous proposent la plus récente information sur la sécurité et l'entretien, les dernières mises à jour et une FAQ incluant des brochures téléchargeables. Vous pouvez également consulter le site Web de la Rubber Manufacturers Association (RMA, association des fabricants de pneus aux États-Unis) à l'adresse www.rma.org pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la sécurité et l'entretien.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE QUE VOTRE PNEU NE PRÉSENTERA AUCUNE DÉFAILLANCE ET NE DEVIENDRA PAS INUTILISABLE S'IL EST MAL ENTRETENU OU MAL UTILISÉ.



1. ADMISSIBILITÉ

La présente Garantie limitée et politique d'ajustement s'applique au propriétaire original des pneus de véhicules de passagers ou de camions légers (CL) General neufs qui sont (a) des pneus de remplacement neufs portant le nom de marque General et le numéro d'identification du pneu (D.O.T.), (b) utilisés de façon normale, (c) montés sur le même véhicule sur lequel ils avaient été montés à l'origine selon les recommandations du fabricant et (d) achetés d'un détaillant de pneus de marque General Tire autorisé. Les pneus utilisés dans le cadre de compétitions ne sont admissibles à aucune couverture offerte dans la présente Garantie limitée et politique d'ajustement. De plus, les pneus employés pour les services commerciaux, y compris, sans s'y limiter, les taxis, les voitures de police, les véhicules d'urgences, les véhicules de service non destinés à des passagers ne sont pas admissibles à la couverture supplémentaire stipulée à la section 3 de la présente Garantie limitée et politique d'ajustement. (À l'exception de la période d'essai de satisfaction de 45 jours du pneu Grabber HD utilisé dans une application commerciale.)

Les pneus posés sur un véhicule immatriculé et normalement utilisé ailleurs qu'aux États-Unis et au Canada ne sont pas admissibles en vertu de la présente garantie limitée et politique d'ajustement.

2. EN QUOI CONSISTE LA GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS EST-ELLE APPLICABLE?

COUVERTURE De BASE

Les pneus admissibles sont couverts par la présente garantie limitée pendant une durée maximale de 72 mois à partir de la date d'achat.*

OÙ S'ADRESSER POUR OBTENIR UN REMPLACEMENT COUVERT PAR LA GARANTIE

Veuillez retourner les pneus au détaillant de pneus de marque General Tire où ils ont été achetés. Vous devez présenter le reçu de vente et preuve d'achat original au moment de présenter une réclamation.

PÉRIODE DE REMPLACEMENT GRATUIT

Dans l'éventualité où un pneu de véhicule de passager ou de camion léger admissible de marque General deviendrait inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie autre que ceux indiqués dans la section 4 au cours des 12 premiers mois ou du premier 1,6 mm (2/32 po) d'usure (selon la première éventualité), il sera remplacé SANS FRAIS, y compris l'installation et l'équilibrage, par un pneu neuf comparable** de marque General Tire. Le montage et l'équilibrage sont inclus (sauf pour les commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables.

*Au moment de déposer une réclamation, le propriétaire doit présenter les pneus et la preuve d'achat originale des pneus qui indique la date d'achat. Si aucune date satisfaisante prouvant l'achat n'est fournie, la date de fabrication associée au D.O.T. (numéro d'identification du pneu) sera utilisée.

PNEU DE SECOURS TEMPORAIRE

La présente garantie limitée s'applique également au propriétaire original du pneu de secours temporaire de marque General, affichant le numéro de série du D.O.T. de General Tire. Un pneu de secours temporaire admissible en vertu de cette garantie limitée doit avoir été utilisé dans des conditions normales sur le véhicule d'origine selon les recommandations du fabricant, et doit présenter un état couvert par la garantie limitée décrite aux présentes. La présente garantie limitée a une durée maximale de 72 mois à partir de la date d'achat*, selon la date du reçu original de vente et preuve d'achat.

Dans l'éventualité où un pneu de secours temporaire deviendrait inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués à la section 4 durant les premiers 0,8 mm (1/32 po) d'usure, il sera remplacé par un nouveau pneu de secours temporaire comparable de marque General Tire**. La pose et l'équilibrage sont inclus (sauf pour les commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Une fois cette période de remplacement sans frais du pneu de secours temporaire écoulée, aucune réclamation au titre de la garantie ne sera acceptée.

APRÈS LA PÉRIODE DE REMPLACEMENT GRATUIT

Le pneu (sauf s'il s'agit d'un pneu de secours temporaire) peut être admissible à un remplacement au prorata, pour 72 mois après la date d'achat originale ou jusqu'à ce que la bande de roulement soit usée jusqu'aux indicateurs d'usure (une épaisseur de 2/32 po ou 1,6 mm restant). Si un pneu admissible devient inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie, et autre que ceux décrits à la section 4, il sera remplacé et le propriétaire devra payer un montant calculé au prorata. Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale), et les frais d'expédition, de pose et d'équilibrage.

Le prix du pneu de remplacement sera déterminé en multipliant le pourcentage du kilométrage parcouru par le prix du marchand (toutes taxes applicables exclues) au moment de l'ajustement. La bande de roulement utilisable est la bande de roulement originale jusqu'aux indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de bande de roulement restant).

Les pneus remplacés en vertu de la présente garantie limitée deviennent la propriété de General Tire. Vous devez signer le formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de General Tire ou le reçu de vente du marchand attestant du remplacement.

3. COUVERTURE ADDITIONNELLE

PÉRIODE D'ESSAI DE SATISFACTION

Tous les pneus de véhicules de passager et de CL de marque General Tire et affichant le nom du D.O.T. sont couverts par l'essai de satisfaction de 45 jours***.

**Un pneu neuf « comparable » de General Tire peut être un pneu de la même gamme ou présentant la même construction de base, mais avec un flanc ou un motif de bande de roulement différent. Si vous acceptez un pneu de prix supérieur, vous devrez payer la différence de prix. Tout pneu remplacé au titre de la présente garantie limitée sera couvert par la Garantie limitée et politique d'ajustement en vigueur au moment du remplacement.

Si pour quelque raison que ce soit, à l'exception des exclusions listées à la section 4, vous n'êtes pas satisfait de votre nouveau jeu de quatre pneus dans les 45 jours*** suivant la date d'achat, ou les premiers 2/32 po d'usure (selon la première occurrence), vous pouvez échanger un ou tous les pneus pour le même nombre de pneus semblables ou contre l'achat d'un modèle différent de pneus General Tire.

La pose et l'équilibrage sont inclus (sauf pour les commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Si vous désirez échanger les pneus contre un autre jeu de pneus de marque General Tire à pris plus élevé, vous devrez déboursier le coût supplémentaire associé à la mise à niveau par rapport au prix original d'achat, y compris la livraison et les taxes applicables. Si vous choisissez un jeu de pneus General Tire moins cher, la différence vous sera remboursé.

Pour en savoir plus sur l'offre de période d'essai de satisfaction du client offerte par General Tire, veuillez vous rendre au www.generaltire.com.

La garantie de satisfaction s'applique uniquement au jeu de quatre (4) pneus de véhicule de passagers de marque General Tire acheté originalement; pas aux pneus obtenus en vertu de la présente garantie.

COMMENT RAPPORTER LES PNEUS DURANT LA PÉRIODE D'ESSAI?

À l'intérieur de la période autorisée (pour en savoir plus sur l'offre de période d'essai de satisfaction du client offerte par General, veuillez vous rendre au www.generaltire.com), à compter de la date d'achat ou pour les premiers 1,6 mm (2/32 po) d'usure de la bande de roulement, vous devez retourner vos pneus au détaillant de la marque General Tire autorisé où vous les avez achetés. Vous devez présenter le reçu original et une preuve d'achat.

Vous devez expliquer au détaillant la raison de votre insatisfaction (c.-à-d. apparence, roulement, tenue de route, etc.) et l'inscrire sur la copie du formulaire de plainte en vertu de la garantie limitée de General Tire que vous remettra le détaillant.

Attention aux détaillants autorisés : Le consommateur doit valider le contenu du formulaire. La preuve d'achat d'un produit de remplacement précisant qu'un ou plusieurs pneus General Tire de remplacement ont été achetés doit accompagner le formulaire et le retour de pneu.

GARANTIE DE KILOMÉTRAGE :

Les pneus de marque General Tire indiqués dans le site Web www.generaltire.com sont garantis contre l'usure jusqu'à concurrence du kilométrage maximal couvert indiqué, même si le kilométrage réel parcouru par vos pneus peut varier selon vos habitudes de conduite et l'état de la route. Sous réserve des dispositions des sections 3 et 6 ci-dessous, dans l'éventualité où l'un des pneus indiqués dans cette liste s'userait avant le nombre de kilomètres établi, indiqué dans www.generaltire.com, General Tire garantit le pneu au prorata précisé aux présentes. On parle d'« usure » lorsque la bande de roulement du pneu a diminué de façon égale jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (1,6 mm ou 2/32 po de bande de roulement restante). Dans le cadre de la présente garantie de kilométrage, le « pro rata » de cette couverture est calculé selon le kilométrage indiqué par l'odomètre

au moment de l'achat du pneu tel qu'il est indiqué sur le reçu original d'achat du pneu et preuve d'achat et du kilométrage au moment du remplacement. De plus, vous devez présenter le calendrier de permutation des pneus entièrement rempli et lisible. Ce calendrier se trouve dans le Plan de confiance totale du propriétaire initial.

- Les pneus n'ayant pas été permutés au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), comme en témoigne le calendrier de permutation rempli, sont exclus de la garantie.
- Dans le cas de véhicules à roues arrière plus grandes ou à jantes décalées, il n'est pas possible de permuter les roues de l'essieu avant avec celles de l'essieu arrière. Sans permutation des pneus entre les essieux avant et arrière. Sans la permutation des pneus entre l'essieu avant et l'essieu arrière, le kilométrage prévu avant l'usure est significativement inférieur, en particulier sur l'essieu arrière. Par conséquent, la protection contre l'usure de la bande de roulement pour les pneus de l'essieu arrière de ces véhicules ne correspond qu'à 50 % de la garantie limitée de kilométrage standard contre l'usure de la bande de roulement de la gamme de produits.
- Les pneus utilisés depuis plus de 72 mois, quel que soit le kilométrage effectué, ne sont pas couverts.

Le propriétaire paie l'expédition, le montage, l'équilibrage et toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale) en vertu de la garantie sur le kilométrage.

Veuillez vous rendre chez votre détaillant General Tire autorisé ou au www.generaltire.com pour en savoir plus sur la garantie de kilométrage offerte par General Tire. La garantie de kilométrage varie selon la gamme de pneus.

Vous recevrez un pneu de remplacement neuf comparable** de marque General Tire lors du paiement du prix de remplacement calculé selon le nombre réel de kilomètres parcourus par rapport au kilométrage couvert. Le prix du pneu de remplacement sera établi en divisant le nombre de kilomètres réels parcourus par le kilométrage garanti et en multipliant le résultat obtenu par le prix de vente en vigueur pour un pneu de remplacement identique ou comparable.

EXEMPLE DE CALCUL :

Le pneu que vous présentez pour la garantie limitée a une couverture d'usure de la bande de roulement de 90 000 kilomètres. Au moment de l'achat du pneu, la lecture de l'odomètre du véhicule était 22,000 kilomètres. Au moment où le pneu a fait l'objet d'une réclamation de garantie, l'odomètre de la voiture indiquait 89 500 km Vous présentez également un formulaire de rotation complété et à jour et la bande de roulement des pneus est usée de manière uniforme jusqu'au dernier 1,6 mm (2/32 po), selon les indicateurs d'usure de bande de roulement.

Déterminer le kilométrage des pneus :

$$89\,500\text{ km} - 22\,000\text{ km} = 67\,500\text{ km}$$

Déterminer le pourcentage du coût de remplacement des pneus au prorata :

$$67\,500/90\,000 \times 100 = 75\% \text{ (arrondi au pourcentage entier le plus près)}$$

Votre coût au prorata du pneu de remplacement est déterminé en multipliant le pourcentage de kilométrage du pneu reçu (75 %) par le prix d'achat actuel du pneu de remplacement (ex : 130,02 \$)

$$\text{Voici l'exemple de calcul : } 75\% \times 130,02 \$ = 97,52 \$$$

Le crédit accordé selon le kilométrage des pneus est donc le suivant : 130,02 \$ -97,52 \$ = 32,50 \$ pour le prochain achat de pneus General Tire de toute gamme.

Vous paierez au prorata du coût équivalent pour le pneu plus les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale), les frais d'expédition, de pose et d'équilibrage, les frais locaux d'élimination des pneus et toutes les autres pièces ou services.

4. CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT

LES ÉLÉMENTS SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS :

- General Tire ne garantit aucun pneu réparé.
- Dangers de la route : Tout pneu General Tire ayant subi des dommages de la route, incluant, sans s'y limiter : les coupures, les accrocs, les perforations, les abrasures et les éclatements par choc.
- Vibrations et roulement : Tout problème concernant le roulement ou les vibrations après les premiers 2/32 po (1,6 mm) ou les 12 premiers mois d'utilisation, selon la première occurrence.
- Utilisation ou entretien inapproprié, incluant, sans s'y limiter, les effets causés par :

I Gonflement inapproprié ou non-respect des limites de vitesse ou de chargement. Ces pratiques peuvent causer des températures de fonctionnement excessives et des stress qui dépassent les capacités du pneu.

II Permutation des pneus inappropriée ou insuffisante : Tout pneu présentant une usure prématurée ou non uniforme résultant du non-respect du calendrier de permutation des pneus recommandé ou des inspections périodiques établis dans la présente garantie limitée.

III Usure attribuable à un mauvais alignement du véhicule : notamment l'usure non uniforme, irrégulière, en creux, par endroits et l'usure irrégulière de l'épaulement de la bande de roulement.

IV Les dégâts causés par :

- Irrégularités ou dommage de la jante
- Chaînes de traction
- Problèmes mécaniques du véhicule, dont les problèmes de frein et de réglage de la géométrie.
- Exposition à des températures extrêmes
- Conduite négligente ou inappropriée, comme faire patiner les roues ou faire de la course
- Rangement inapproprié des pneus
- Accident automobile
- Corrosion chimique ou incendie
- Utilisation non conforme aux recommandations du fabricant des pneus du véhicule.
- Utilisation abusive ou mauvaise utilisation
- Crampons de mauvaise dimension et/ou mal posés

•Pose ou dépose inappropriée

• Modifications : p. ex., notamment, l'ajout d'une incrustation blanche sur le pneu noir, le rechapage, l'entaillage ou l'ajout d'un agent d'étanchéité sur le pneu.

• Craquelures/fendillures dues aux conditions climatiques : Non couvertes après 48 mois à compter de la date d'achat.

• Les pneus utilisés dans le cadre d'un service commercial ou d'une compétition ou des pneus reçus d'un fabricant automobile ne sont pas admissibles à ces couvertures additionnelles. (À l'exception de la période d'essai de satisfaction de 45 jours du pneu Grabber HD utilisé dans une application commerciale.)

• Le défaut de respecter les précautions de sécurité et d'entretien énoncées dans le site Web de General Tire, au www.generaltire.com (États-Unis) ou www.generaltire.ca (Canada), dans la section sur le service à la clientèle.

Attention aux détaillants autorisés :

GENERAL TIRE SE RÉSERVE LE DROIT À LA DÉCISION DÉFINITIVE APRÈS INSPECTION CONCERNANT TOUS LES PNEUS RETOURNÉS EN VERTU DES CONDITIONS ÉNONCÉES À LA SECTION 4. **GENERAL TIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE TESTER TOUS LES PNEUS RETOURNÉS POUR VIBRATION.**

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE EST FOURNIE AU LIEU DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRÈS OU TACITE. GENERAL TIRE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES TACITES, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE COMMERCIALITÉ ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS DES ÉTATS-UNIS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES NE PERMETTENT PAS L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DONC CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

JUSQU'À LA PORTÉE PERMISE PAR LA LOI, GENERAL TIRE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DOMMAGES ACCIDENTELS ET INDIRECTS. LES RECOURS ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS ADVENANT UNE VIOLATION DE LA GARANTIE. CERTAINS ÉTATS DES ÉTATS-UNIS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS, DONC LES LIMITES ET EXCLUSIONS QUI PRÉCÈDENT PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS ACCORDE DES DROITS LÉGAUX PRÉCIS; VOUS POUVEZ ÉGALEMENT DISPOSER D'AUTRES DROITS, VARIANT SELON VOTRE ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU VOTRE PROVINCE DU CANADA DE RÉSIDENCE.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST LA SEULE GARANTIE EXPRESSE ÉMISE PAR GENERAL TIRE. AUCUN EMPLOYÉ, DÉTAILLANT OU CONCESSIONNAIRE DE GENERAL TIRE N'A L'AUTORITÉ D'ÉMETTRE TOUTE GARANTIE, REPRÉSENTATION, PROMESSE OU ENTENTE AU NOM DE GENERAL TIRE SAUF DANS LES SITUATIONS INDIQUÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT.

EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS, LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT EST DÉSIGNÉE « GARANTIE LIMITÉE ». GENERAL TIRE N'A PAS L'INTENTION D'AFFIRMER PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT QUE LES DÉFAILLANCES DE PNEU SONT POSSIBLES OU IMPOSSIBLES.

5. OBLIGATIONS DE GENERAL TIRE

Le remplacement des pneus admissibles sera effectué par le détaillant General Tire où vous avez acheté le véhicule ou chez un autre détaillant de pneus ou concessionnaire automobile autorisé. General Tire remplacera le pneu conformément aux conditions de la présente garantie.

6. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour soumettre une réclamation admissible en vertu de la présente garantie limitée décrite aux présentes, le propriétaire doit présenter une réclamation et le pneu concerné chez un détaillant General Tire autorisé. Pour connaître le détaillant General Tire autorisé le plus près, consultez les Pages jaunes ou le site Web de la marque General Tire ou composez les numéros 1 800 indiqués au dos de la présente Garantie limitée et politique d'ajustement. Le propriétaire doit présenter le reçu original de vente et preuve d'achat indiquant la date d'achat. Le propriétaire doit également signer le formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de General Tire ou le reçu de vente attestant du remplacement.

Le propriétaire est également tenu de payer toutes les taxes applicables établies par le concessionnaire autorisé, les frais d'expédition et l'ensemble des frais locaux d'élimination du pneu, ainsi que tous les services et pièces, quels que soient le kilométrage parcouru ou le nombre de mois d'utilisation. Ces frais peuvent inclure la rotation des pneus, le réglage de la géométrie, le remorquage, l'assistance routière, les valves de pneu et les réparations de pneu. Le propriétaire est responsable de maintenir une pression d'air appropriée et d'assurer l'entretien des pneus.

Conformément à la garantie de kilométrage incluse dans la présente Garantie limitée et politique d'ajustement (voir la section 3 et le site Web www.generaltire.com), le propriétaire doit présenter une réclamation accompagnée de l'exemplaire original du calendrier de permutation à jour de la garantie de kilométrage. Le propriétaire est tenu de faire la permutation des pneus au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 miles), ou plus tôt en cas d'usure inégale de la bande de roulement.

7. ENREGISTREMENT DES PNEUS

L'enregistrement des pneus de marque General Tire constitue une mesure de sécurité importante. L'enregistrement permet à General Tire d'informer le propriétaire en cas d'une campagne de rappel de produits. Le commerçant de pneus du propriétaire fournira une carte d'enregistrement de marque General Tire sur laquelle figure le numéro d'identification D.O. T. du pneu, ainsi que le nom et l'adresse du détaillant General Tire autorisé. Le propriétaire est tenu d'indiquer son nom et son adresse, d'affranchir la carte pré-adressée, et d'envoyer la carte d'enregistrement de marque General Tire. Il est également possible d'enregistrer ses pneus en ligne, aux adresses www.generaltire.com (États-Unis) et www.generaltire.ca (Canada).

Pour prendre connaissance des avertissements relatifs à la sécurité et des renseignements relatifs à l'entretien, se reporter au site Web www.generatire.com (États-Unis) ou www.generatire.ca, (Canada), dans la foire aux questions du service à la clientèle.

POUR OBTENIR DE L'ASSISTANCE OU DE L'INFORMATION SUR LE SERVICE

Pour savoir où se trouve le détaillant General Tire autorisé le plus près, consultez les sites Web ou composez le numéro sans frais du service à la clientèle.

Aux États-Unis, composez le
1-800-847-3349

Au Canada,
composez le
1-855-453-1962

Ou rendez-vous au site Web de General
Tire des États-Unis :
www.generaltire.com

de General Tire Canada :
www.generaltire.ca

Pour les dossiers des clients seulement - ne doit pas être utilisé comme formulaire de garantie

(Vendu par)

veuillez écrire lisiblement

Nom du détaillant		
Adresse :		
Ville	État/prov.	Code Zip/postal

PSI	PSI
AVANT	ARRIÈRE
Pression du pneu selon la plaque-étiquette du véhicule	

Modèle et année du véhicule

Nom du client		
Adresse :		
Ville	État/prov.	Code Zip/postal

Qté
Dimension
Conception
Date
N° facture du détaillant
Vendeur

=

CALENDRIER DE PERMUTATION DE LA GARANTIE DE KILOMÉTRAGE -- VALIDE SEULEMENT AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Calendrier de permutation – doit être maintenu et mis à jour pour être admissible à la garantie

Permutation	Date	Lecture de	Permutation	Date	Lecture de

--	--	--	--	--	--	--	--

-

--	--	--	--	--	--	--	--

=

--	--	--	--	--	--	--	--

Odomètre à
l'usure

Moins l'odomètre au
moment de
l'installation

Égale nombre de km parcourus
Reçu



1830 MacMillan Park Drive
Fort Mill, SC 29707
www.generaltire.com
Au États-Unis: 1-800-847-3349

6110 Cantay Road
Mississauga, Ontario L5R 3W5

1830



www.generaltire.ca
Au Canada: 1-855-453-1962

Les marques, les slogans et les logos apparaissant aux présentes appartiennent à Continental Tire the Americas, LLC et/ou à une société mère ou affiliée. ©Continental Tire the Americas, LLC 2014. Tous droits réservés.